



**REGLEMENT REGIONAL**

**CHAMPIONNAT DU GRAND EST**

**VTT CROSS-COUNTRY  
ELIMINATOR**

**2024**

---

## SOMMAIRE

1.	DEFINITION .....	3
2.	PARTICIPATION.....	3
3.	CATEGORIES .....	3
4.	ENGAGEMENTS .....	3
5.	CIRCUIT .....	3
6.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF .....	4
7.	MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE .....	4
8.	EQUIPEMENT .....	4
9.	ZONE DE DEPART .....	5
10.	PROGRAMME DE COURSE .....	5
11.	MISE EN GRILLE.....	5
12.	DEROULEMENT DE L'EPREUVE .....	6
13.	CLASSEMENT .....	6
14.	TITRES .....	6
15.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES.....	6
16.	PENALITES.....	7
17.	RÉCLAMATIONS.....	7

## 1. DEFINITION

- 1.1 Le Comité du Grand Est de Cyclisme met en compétition le "CHAMPIONNAT DU GRAND EST VTT CROSS-COUNTRY ELIMINATOR"
- 1.2 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.
- 1.4 Pour tous les cas non traités dans le présent règlement, le règlement des Championnats de France VTT XC Eliminator fait foi ou, à défaut, la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme ou celle de l'Union Cycliste Internationale.

## 2. PARTICIPATION

- 2.1 Le Championnat Grand Est XCE est ouvert à tous les compétiteurs et compétitrices de nationalité française et titulaires d'une licence, délivrée par le comité régional Grand Est, de type **Compétition** (Elite, Open, Access), **Sport** (Epreuve de masse), **Jeunesse** (U17, U15) ou **d'un Pass Découverte**.
- 2.2 Le Championnat est également ouvert aux licenciés des autres Comités, et aux licenciés étrangers.
- 2.3 Pour les titulaires **d'un Pass Découverte**, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est obligatoire.
- 2.4 Seuls les titulaires d'une licence de type Compétition, **Sport ou Jeunesse** (U17, U15) délivrée par le comité régional du Grand-Est pourront concourir pour l'attribution du titre de Champion Régional du Grand Est.
- 2.5 La course aura lieu si 6 compétiteurs Hommes et 6 compétitrices Femmes sont régulièrement inscrits.

## 3. CATEGORIES

- 3.1 Les catégories participantes sont les suivantes :

<b>Hommes</b>	<b>15 ans et plus</b>
<b>Dames</b>	<b>15 ans et plus</b>

- 3.2 Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories.

## 4. ENGAGEMENTS

- 4.1 Les engagements et paiement par internet sur le site <http://www.ffc.fr/> par l'intermédiaire du club dans lequel est licencié le coureur seront à privilégier.
- 4.2 Les engagements individuels par courrier, accompagnés du règlement, seront possibles, mais devront parvenir au club organisateur le jeudi qui précède l'épreuve pour pouvoir prétendre à un placement en grille.
- 4.3 Les engagements sur place restent possibles.

## 5. CIRCUIT

### § 1 Caractéristiques

- 5.1 Le parcours de l'épreuve de cross-country Eliminator devra mesurer entre 500 et 600m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels. Les sections à voie unique ('single track') sont à éviter. Des

obstacles comme des arbres, des marches (montée/descente), des dénivellations abruptes, des ponts ou structures en bois, peuvent permettre de créer une épreuve courte et dynamique.

- 5.2 Le départ et l'arrivée doivent se situer à différents endroits afin de préparer la manche suivante.

## **§ 2 Contrôle de passage**

- 5.3 Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.
- 5.4 Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.
- 5.5 Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.
- 5.6 Le coureur est seul responsable de son parcours.

## **6. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF**

- 6.1 L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires à paraître sur le site du comité Grand Est.
- 6.2 Les concurrents engagés présenteront leur licence dématérialisée en cours de validité à la table du contrôle administratif (arbitres) et/ou leur certificat médical. En contrepartie, l'organisateur leur remettra une plaque de guidon, et éventuellement un dossard.
- 6.3 Le retrait des dossards sera possible au moins 1h30 avant le départ et sera clos 30 minutes avant le départ.

## **7. MATERIEL ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

- 7.1 Les vélos admis dans les épreuves de cross-country Eliminator devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.
- 7.2 Les compétiteurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels utilisés ainsi que de leur entretien.
- 7.3 La plaque de guidon devra être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité (verticalement et devant les gaines). Cette plaque est un emplacement réservé aux sponsors, à l'exclusion de tout autre, et devra être conservée dans sa configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.
- 7.4 L'assistance technique en course est interdite sur cette épreuve.
- 7.5 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communications à distance est interdit.
- 7.6 L'utilisation de caméra est interdite durant l'épreuve.
- 7.7 Les vélos à assistance électrique ne seront pas admis.

## **8. EQUIPEMENT**

- 8.1 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, sera obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 8.2 Les coureurs seront seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 8.3 Tout coureur n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou l'UCI pour l'année en cours, sera dans l'obligation de porter le maillot de son club. Le port du cuissard sera libre. Le coureur qui ne respectera pas les dispositions sera pénalisé selon le barème des pénalités en vigueur.

- 8.4 Tout coureur appartenant à un team officiellement inscrit auprès de la FFC ou l'UCI pour l'année en cours, ne pourra porter le maillot du Team qu'après accord écrit entre le club et le Team. Cet accord sera applicable dès qu'il sera déposé auprès du comité régional.

## 9. ZONE DE DEPART

- 9.1 L'accès à la ligne de départ s'effectue par des portes latérales ou par l'arrière de la ligne.  
9.2 Les lignes de départ sont matérialisées au sol, sur les 5 premiers mètres.  
9.3 Le départ est donné à l'aide d'un revolver ou, à défaut, par un coup de sifflet.

## 10. PROGRAMME DE COURSE

### § 1 Résumé

- 10.1 Les 32 meilleurs hommes et les 16 meilleures dames sont retenus à l'issue des qualifications individuelles (parcours chronométré) pour s'affronter ensuite dans l'épreuve principale en poules de quatre, les 2 premiers étant retenus pour le tour suivant.

### § 2 Manche de Qualification

- 10.2 Pour qu'une épreuve XCE puisse avoir lieu, il faut qu'au moins 6 coureurs participent à la manche de qualification.

La manche de qualification prend la forme d'une épreuve individuelle chronométrée d'un ou plusieurs tours du parcours. Les 32 meilleurs hommes (8x4) et les 16 meilleures dames (4x4) se qualifient pour l'épreuve principale.

Les qualifications des hommes auront lieu avant celles des femmes.

- 10.3 Les départs seront donnés dans l'ordre des dossards

### § 3 Epreuve Finale

- 10.4 L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans le tableau en Annexe 2 (Format des compétitions XCE).

- 10.5 Ordre des manches :

- ✓ les hommes d'abord, jusqu'à ce que les femmes aient le même système de carrés.
- ✓ finales : petite finale femmes puis petite finale hommes
- ✓ grande finale femmes puis grande finale hommes.

- 10.6 Le contact intentionnel en poussant, tirant ou d'autres manières qui obligent un autre participant à ralentir, chuter ou quitter le parcours n'est pas autorisé et son auteur sera sanctionné par la disqualification (DSQ).

- 10.7 Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

## 11. MISE EN GRILLE

- 11.1 La mise en grille s'effectuera selon les temps de qualification.  
11.2 Une grille de départ sera tracée au sol. Les coureurs doivent être alignés de front au départ.  
11.3 Dans chaque manche éliminatoire, les coureurs peuvent choisir leur position de départ dans l'ordre du classement de la manche de qualification. Le coureur ayant le meilleur temps, choisit en premier.

## 12. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- 12.1 Aucun engin suiveur ne sera autorisé à rouler sur le parcours à l'exception de ceux de l'organisation identifiés par une plaque officielle.
- 12.2 Le ravitaillement liquide et solide est interdit sur l'ensemble du parcours.
- 12.3 L'organisateur devra prévoir sur les zones techniques des poubelles pour les déchets des pilotes.

## 13. CLASSEMENT

- 13.1 A l'issue de l'épreuve les classements suivant seront établis :
  - >> Dames
  - >> Hommes
- 13.2 Le classement final de la compétition est établi par groupes dans l'ordre suivant :
  1. Tous les coureurs participant à la grande finale, à l'exception des coureurs DSQ.
  2. Tous les coureurs participant à la petite finale, à l'exception des coureurs DSQ.
  3. Les coureurs déclarés DNF ou DNS en demi-finale.
  4. Le classement des autres coureurs est déterminé par la manche qu'ils ont atteinte, puis par leur classement dans leur manche éliminatoire.

Les coureurs qui ne se qualifient pas pour l'épreuve principale ne figurent pas dans le classement final.

En cas de DSQ, les coureurs suivants se déplaceront au classement final. Par exemple, en cas d'une DSQ dans la grande finale, le vainqueur de la petite finale sera classé quatrième au classement final.

Pour tous les autres aspects du règlement non prévu dans le présent texte, le règlement de l'Union Cycliste Internationale sera appliqué.

- 13.3 Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage.

## 14. TITRES

- 14.1 2 titres de Champion seront décernés à l'issue du Championnat Grand Est Cross-country Eliminator
  - ❖ Champion Grand Est cross-country eliminator Hommes
  - ❖ Championne Grand Est cross-country eliminator Dames

## 15. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

- 15.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires sera obligatoire. En cas d'absence, le compétiteur ne percevra pas son prix, et des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres, sauf cas de force majeure.
- 15.2 Les coureurs devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

---

## 16. PENALITES

- 16.1 Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre
- ° Au départ : *refus du départ*
  - ° A l'arrivée : *pénalités en temps*
- 16.2 Circulation en sens inverse du circuit *mise hors course*
- 16.3 Non-respect du parcours *mise hors course*
- 16.4 Non port du casque *refus de départ*
- ° Jugulaire détachée durant la course *mise hors course*
- 16.5 Jet de déchets (papiers, chambres à air ou autres objets) sur le parcours en dehors des zones techniques ou zone de déchets : *mise hors course*
- 16.6 Manque de respect envers les arbitres, l'organisateur ou des dirigeants *déclassement de l'épreuve*
- 16.7 **Contact intentionnel en poussant, tirant ou d'autres manières qui obligent un autre participant à ralentir, chuter ou quitter le parcours** *mise hors course*
- 16.8 **Au seul jugement du collège des arbitres, un pilote pourra être classé dans une manche à une autre position que celle de son arrivée effective** *Relégation*
- 16.9 **Faux départ** *Relégation*
- 16.10 **Pilote roulant ou franchissant les lignes de départ** *Relégation*

## 17. RÉCLAMATIONS

- 17.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres concurrents devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans les 60 minutes après son arrivée.
- 17.2 Les réclamations concernant les classements devront être déposées, par écrit et signées du coureur, dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- 17.3 Le délai de réclamations a pour origine l'heure d'affichage des résultats.
- 17.4 Le collège des arbitres règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause devra être entendu par le collège des arbitres.